

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU DU 07/11/2023

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUTIN Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BREMOND Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHUPIN Anne-Cécile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GILBERT Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HERVOUET Eric	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Didier BOUTIN	<input type="checkbox"/>
PAVAGEAU Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PIVETEAU Hubert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
ROGER Richard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Didier BOUTIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Points de l'ordre du jour pour avis

➤ Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal à La Daunière

Monsieur OLIVIER et Madame BAUDRY souhaitent créer une parcelle à l'avant de leur propriété située à La Daunière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu – 85600 Montaignu-Vendée en détachant une partie du domaine public. Préalablement à cette cession, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise foncière du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour, Voix contre, abstention

Observations éventuelles

➤ Cession foncière d'un délaissé communal à La Daunière

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal seront invités à approuver la cession foncière de ce délaissé communal situé à l'avant de leur propriété à La Daunière sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu d'une surface d'environ 30 m² moyennant le prix principal de 13,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour, Voix contre, abstention

Observations éventuelles

➤ Dénomination d'une voie pour le lotissement Le Clos de la Poitevinière

Le lotissement « Le Clos de la Poitevinière » à Saint Georges de Montaigu est en cours de commercialisation. Il accueillera 83 logements (69 maisons individuelles et 14 logements sociaux). Une rue unique desservira les lots. Il convient de la nommer.

La commission « environnement, mobilité et aménagement du territoire » a été consultée le 26 octobre 2023 et propose le nom suivant : Rue des Moissons.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour, Voix contre, abstention

Observations éventuelles

➤ Cession foncière de l'ilot A des Noëlles

Pour la réalisation de logements publics au sein du lotissement Les Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu, il est proposé de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage de l'ilot A et de leur céder ce dernier au prix de 75 000 € hors taxes incluant 2 branchements groupés (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, télécom et gaz). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'ilot A est situé sur les parcelles cadastrées section YH numéros 166 et 143, d'une contenance arpentée de 923 m².

Le projet de Vendée Habitat prévoit la réalisation de 5 logements locatifs dont 4 logements intermédiaires et 1 logement individuel. Conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 8 places des stationnements seront réalisées sur l'ilot dont 1 place PMR.

Cet accord s'entend sous réserve des contraintes de nature du sous et sous-sol et la signature de l'acte authentique se fera sous forme d'acte notarié lorsque le permis de construire aura été purgé de tout recours.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et ilots du lotissement Les Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu conformément à l'avis des Domaines en date du 9 avril 2021, lors de la séance du 14 décembre 2021.

Afin de céder l'ilot au montant de 75 000 € Hors Taxes, il est nécessaire de revoir les conditions de vente de l'ilot validé par la délibération DEL 2021.12.14-36, l'ilot A étant aujourd'hui cédé à un montant différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24965.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de céder à Vendée Habitat l'ilot A du lotissement Noëlles sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, situé sur les parcelles

cadastrées section YH numéros 166 et 143, d'une surface de 923 m² au prix de 75 000 € HT auquel sera appliqué la TVA sur marge.

Pour rappel, la décision du 14 décembre 2021 par laquelle la Conseil Municipal a décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour, Voix contre, abstention

Observations éventuelles

➤ Convention SyDEV pour la rénovation et le remplacement de l'éclairage public

Suite aux visites d'entretien périodique réalisées sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu sur les installations d'éclairage public, il s'avère nécessaire de remplacer plusieurs lanternes défectueuses, ainsi que les linéaires de câbles volés à multiples reprises. 4 sites ont fait l'objet de ces faits, dont certains équipés pour partie, d'anciennes lanternes, à proscrire en termes de pollution lumineuse et consommation.

12 autres lanternes « à boules » recensées lors des visites d'entretien peuvent également bénéficier de la récupération des lanternes à leds déposées en centre bourg, pour être remplacées.

Le Président du Syndicat d'Énergie de la Vendée a transmis ces conventions de travaux d'éclairage public, qui consistent à remplacer les câbles volés en les sécurisant, et de profiter de cette intervention pour remplacer les lanternes polluantes et consommatrices d'énergie, par des lanternes leds récupérées dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de Saint Georges de Montaigu.

La participation de la commune de Montaigu-Vendée représente 50% du montant, soit 59 172 € pour les travaux consécutifs aux vols, et non pris en charge par les assurances.

Et pour la convention de rénovation des 12 lanternes, elle représente 50% du montant, soit 2 745 €.

Les membres du conseil municipal seront invités à valider ces conventions et à autoriser leur signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour, Voix contre, abstention

Observations éventuelles

Points de l'ordre du jour pour information

➤ Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Par courrier en date du 30 août 2023, M. Vincent Mathieu a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Ainsi, le suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales est donc installée en qualité de conseiller municipal.

Par courrier reçu le 26 septembre, Mme Cassandra Pavageau a fait part également de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Par courrier reçu le 12 octobre, M. Philippe Miossec n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal de Montaigu-Vendée pour des raisons personnelles.

Par courrier reçu le 19 octobre, Madame Armelle Jadelot a fait part de sa volonté de démission de son mandat de conseillère municipale pour des raisons strictement personnelles.

Un courrier de notification portant installation en tant que membre du conseil municipal a été adressé le 23 octobre à M. Corentin Pasquier.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal seront reclassés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

- le maire de la commune nouvelle,
- les adjoints au maire de la commune nouvelle (par ordre de présentation sur la liste pour les communes de 1 000 habitants et plus),
- les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

➤ Dotations scolaires – fournitures pédagogiques

Au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du Code de l'Éducation, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 52 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2024, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Éducation Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

➤ Dotations scolaires – activités péri-éducatives

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2024 ;
- et d'une part fixe de 782 € par école et par an.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

➤ Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2022-2023 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 2 013,22 € par an pour un élève de maternelle ;
- 407,94 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

➤ Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 36 458,85 € pour une classe maternelle,
- 43,34 € pour un élève de maternelle,

- 8 097,52 € pour une classe élémentaire,
- 41,63 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2024 : 917 866,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2024
- 40% du montant en mai 2024
- 20% du montant en août 2024

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Préparation des décorations de Noël le mardi 07/11/2023 par les bénévoles du Guichet Du Palaud et montage des structures fin Novembre.
- Cérémonie Patriotique du 11 novembre 2023 avec la participation des enfants du Conseil Municipal Enfants

10h15

Rassemblement de tous les élus des CME de Montaigu-Vendée devant l'église de la Guyonnière pour participer à un atelier.

11h30

Mise en place du défilé

12h

Lever des couleurs et dépôts de gerbes au monument aux morts

12h25

Allocutions des autorités, remise des décorations, aubade de l'Harmonie à la salle André Chevalier

12h40

Vin d'honneur offert par la municipalité

- Cérémonie « Plantation un enfant/ un arbre », le samedi 02 décembre 2023

INVITATION

Florent LIMOUZIN
Maire de Montaigu-Vendée

Éric HERVOUET
Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu

vous invitent à

La cérémonie « Plantation un enfant/un arbre »

Pour votre enfant né en 2022 sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu le samedi 2 décembre 2023

10h30 | Rendez-vous à La Salle Dolia, Allée De La Cressonnière

10h45 | Plantation : Site de Dolia

11h30 | Verre de l'amitié



MONTAIGU
VENDÉE



Saint-Georges
de Montaigu



Prévoir pelle, fourche à bêcher et bottes en caoutchouc